

LOI N° 012 /PR/2008

**Autorisant le Président de la République à ratifier
l'Accord Multilatéral de Coopération Régionale de
Lutte contre la Traite des Personnes, en particulier
des Femmes et des Enfants en Afrique de l'Ouest
et du Centre**

Vu la Constitution ;

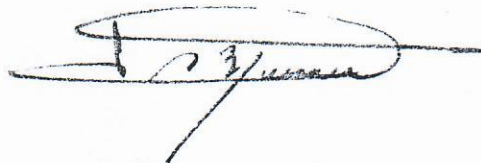
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 27 Mai 2008 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1. Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord Multilatéral de Coopération Régionale de Lutte contre la Traite des Personnes, en particulier des Femmes et des Enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre.

Article 2.- La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *NGH*

Fait à N'Djaména, le.. 06.. JUIN.. 2008.....



IDRISS DEBY ITNO